

Réunion du CLIAA



Lundi 1^{er} février 2021
15h30
Réunion visio-conférence

Ordre

du jour

1. **Point GT juridique** : *révision instruction conjointe extension.*
2. **Suivi Parlementaire national**
3. **Consultation publique DGCCRF** : *Transposition Directive ECN+*
4. **Etude Autorité de la Concurrence** : *Application du droit de la concurrence aux organismes professionnels*
5. **OCM – Point procédure**
6. **OCM – Point actions de sensibilisation**

1. GT JURIDIQUE – DIFFICULTÉS EXTENSION

Rappel Contexte – Travaux de révision de l’instruction conjointe sur l’extension des accords par la DGPE / DGCCRF ; demande au CLIAA des retours d’expériences.

➤ **Consultation membres CLIAA par GT Juridique** (courriels des 14/12/2020 et 04/01/2021) :

Difficultés rencontrées par les OI sur :

- Exigence de notification art. 210
- Réserves (l’administration a indiqué qu’à la suite de l’arrêt du CE, elle aurait assoupli sa position)
- Conventions signées avec les organisations membres
- Sanctions
- Fonds de mutualisation, etc.

➤ **Réponses reçues** : Interbev et Interfel

➤ **Alinea Avocats Associés chargé de la rédaction de la note** (28/01/2021).

2. SUIVI PARLEMENTAIRE

« CONVENTION CITOYENNE POUR LE CLIMAT »

- Projet de loi constitutionnelle complétant l'article 1^{er} de la Constitution et relatif à la préservation de l'environnement

20 janvier 2021	Déposé et renvoyé à la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République de l'assemblée nationale
Fin janvier 2021	Présentation en conseil des ministres

- Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Janvier 2021	Soumis au Conseil d'Etat, au conseil économique social et environnemental, au Conseil national de transition écologique et aux autres instances de consultations obligatoires
Mi-février 2021	Présentation en conseil des ministres
Fin mars 2021	Début débats parlementaires

3. CONSULTATION – TRANSPOSITION DIRECTIVE ECN +

Loi n° 2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'UE en matière économique et financière (DDADUE) – Article 37

• Rappel

- Habilitation du Gouvernement à légiférer par **voie d'ordonnance** – délai: **6 mois**
- **Transposition en droit français de la directive (UE) 2019/1 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 visant à doter les autorités de concurrence des États membres des moyens de mettre en œuvre plus efficacement les règles de concurrence et à garantir le bon fonctionnement du marché intérieur (dite « ECN+ »)**

• Consultation de la DGCCRF

- La DGCCRF invite les parties prenantes à se prononcer notamment sur l'introduction de

**Article 15, 1
D. ECN+**

Aligner le montant maximum de l'amende qui peut être infligée à une association d'entreprises (3 millions) sur le plafond de 10% du chiffre d'affaire mondial total

**Articles 14, 3
et 15, 2 D.
ECN+**

Permettre à l'ADLC de contraindre les membres d'une association d'entreprises à payer l'amende infligée à l'association

- Date limite : **5 février 2021**

4. DROIT CONCURRENCE ET ORGANISMES PROFESSIONNELS – ETUDE AC +

- **Publication d'une étude et d'un vade-mecum sur les organismes professionnels par l'AC le 27 janvier 2021**

- **But :**

- **Illustrer la démarche suivie par l'Autorité de la concurrence dans les analyses concurrentielles qu'elle mène ;**
- Favoriser une meilleure conformité du comportement des organismes professionnels aux règles de la concurrence dans un contexte de renforcement des sanctions.

- **Enjeux :**

- **Insécurité juridique** des organismes professionnels qui, au regard de leurs missions, peuvent, selon l'AC, avoir un rôle catalyseur ou facilitateur de pratiques anticoncurrentielles;
- **Renforcement de la sanction** par la transposition de la Direction ECN + prévoyant qu'en cas d'infraction au droit de la concurrence l'amende prononcée à l'encontre d'un organisme professionnel pourra atteindre 10% de la somme des chiffres d'affaires mondiaux des entreprises membres alors que jusqu'à présent l'amende encourue par un organisme professionnel ne pouvait excéder trois millions d'euros.

- **Intérêts :**

- La présentation des différentes pratiques d'organismes professionnels reconnues

5. OCM - POINT PROCÉDURE

Décembre 2020 / Janvier 2021

Réunions **techniques** interinstitutionnelles (PE / Présidence du Conseil / Commission). « Balayage » des dispositions sur les OI (« **bloc 3** »).

27 janvier 2021

2^{ème} trilogue sur l'OCM : discussions **politiques**

- **Examen préliminaire des amendements relatifs aux OI mais discussions se concentrant de façon prioritaires sur le « paquet vin ».**
- **Dans le « tableau 4 colonnes » : les amendements « OI » sont essentiellement présentés comme étant « political »**

Février et mars 2021

Poursuite des discussions techniques. **Prochaine réunion technique le 3/2.**

- **Les discussions techniques sur le « bloc 3 » / OI se poursuivront, rythme pouvant varier selon les avancées réalisées pour le « paquet vin ».**

1^{er} mars 2021 + fin mars

3^{ème} et 4^{ème} trilogues

- **Donc Février / Mars décisifs tant sur le plan technique que politique.**

Avril / Mai 2021

Objectif de la Présidence Portugaise : adoption d'un **accord politique** sur les 3 règlements de la future PAC.

2023

Entrée en application de la nouvelle PAC.

6. OCM – POINT ACTIONS DE SENSIBILISATION CLIAA

➤ Actions passées

1. Réunion avec la Commission européenne (DG AGRI) – 14/01/2021

- Echanges constructifs, bonne écoute ; présentations exemples filières.
- **Position a priori « ouverte »** de la DG AGRI sur les clauses de répartition de la valeur au-delà du 1^{er} acheteur et contrats multipartites;
- **Questionnements** sur les modifications relatives à l'article 210 OCM (intérêt, limites / crainte de fixation des prix) et les fonds de mutualisation.

Mais intérêt pour la réflexion sur l'absence de notification préalable.

- **Position a priori « fermée »** de la DG AGRI sur l'extension des règles.
- **Attention à la position plus stricte de la DG COMP.**

2. Réunion Cabinet Ministre Agriculture / M. Maestracci – 15/01/2021

- Présentations exemples filières ; discussions axées sur la situation au Conseil (pas de mandat pour négocier sur les OI, donc compromis nécessaire avec PE).
- Présidence Portugaise plus sensible que les Allemands.
- **France encore isolée** (problématiques perçues comme franco-françaises)
- **Difficultés de compréhension des spécificités / problématiques interprofessionnelles par les autres EM** donc **exemples et clarifications juridiques primordiales.**
- Commission reste acteur important.

6. OCM – POINT ACTIONS DE SENSIBILISATION CLIAA

➤ Actions passées

3. **Echanges avec les assistants de députés européens** (M. Courleux, assistant de M. Andrieu S&D, Rapporteur, et M. Vernet, assistant de Mme Sander, PPE, Rapporteur fictif)
- Bonne collaboration, disposés à solliciter le CLIAA si nécessaire.
 - Preneurs d'éléments additionnels pour défendre les amendements.
 - Confirment que France isolée et problématiques peu comprises (franco-françaises).
 - **Pas l'impression d'avoir des services français et RP FR particulièrement actifs.**
 - Sollicitent / suggèrent:
 - Actions **pédagogiques techniques** CLIAA auprès des RP, des services (ex. DGPE).
 - **Actions politiques/média d'OI françaises et d'autres EM** pour:
 - Assurer dimension européenne
 - Appeler au soutien du Conseil pour les amendements du PE relatifs aux OI, en liant si possible aux objectifs de durabilité (« Farm2Fork » / Pacte vert).

6. OCM – POINT ACTIONS DE SENSIBILISATION CLIAA

➤ Actions en cours

1. Mémo avec explications additionnelles et exemples filières – en cours de finalisation

- **Objectifs** : répondre aux questions additionnelles de la DG AGRI, renforcer la compréhension des spécificités des OI et leurs besoins, par le biais d'exemples filières et d'arguments juridiques, rassurer la Commission.
 - **Contenu, not.** :
 - Rappels des caractéristiques fondamentales des OI (composition, portée de l'extension, contexte économique et juridique spécifique);
 - Arguments en soutien à la modification de l'article 210 OCM (ex. sécurité juridique, supprimer les délais, explications des « garde fous », position CLIAA sur l' « *avis de conformité* »).
 - Arguments et exemples en soutien des clauses de répartition de la valeur et contrats multipartites.
 - Expliquer l'intérêt de l'extension : caractère obligatoire et contraignant des accords non étendus *versus* ceux étendus.
 - Fonds de mutualisation : objectifs poursuivis, difficultés rencontrées.
- **Pour envoi DG AGRI, Cabinet Ministre, DGPE, RP France et autres EM (après traduction), députés européens et poursuivre les échanges avec ces interlocuteurs.**

6. OCM – POINT ACTIONS DE SENSIBILISATION CLIAA

➤ **Actions à mener**

1. **Poursuite / Echanges réguliers assistants députés pour les trilogues**
2. **Relance Maestracci (et liaison avec RP Française et DGPE)**
3. **Coordination CLIAA et OI d'autres EM – Prise de position publique ?**
4. **Relance rendez-vous RP Portugaise : (attente retour)**
5. **Rendez-vous DG COMP ? - Suivi échanges DG AGRI.**
6. **Courrier politique M. Timmermans pour lier les demandes des filières aux objectifs « Farm2Fork ».**

